

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DES SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS



Date de convocation :
Le 02 décembre 2024

Nombre de délégués :

En service : 30
Présents : 19
Votants : 19

N°02CS10122024

Objet : Mise en œuvre Actes

Avis : Favorable à l'unanimité

Transmission en Préfecture le :

Publication / notification le :

L'an deux mille vingt quatre
Le mardi dix décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK (

Mesdames Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE, Catherine LHERITIER
Messieurs Denis BILLAULT, François OURY, Marc BOUVET, Didier MOELO, Bertrand LANOISELEE,
Daniel BORDIER, Pascal CONZETT, Jean-Michel LENA, Philippe DARIDAN, Christian PALCOWSKI,
Marc GAULANDEAU, Dimitri MULTEAU, Gérard SERER, Jean-Marc LABBE, Henri BURNHAM,
Lucien SENECHAUD

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Mesdames Héloïse GORNARD et
Christelle TOUZET et Monsieur Valentin BAHE

Etaient excusés : Mesdames, Sophie LEBERRE, Marinette DUVOUX, Françoise DUBRAY, Béatrice
VERWAERDE, Catherine MEUNIER, Messieurs Daniel CHEVALIER, Lionel RANVAL, Jean COLY,
Gérald LECLERCQ, Jérôme HUARD

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Jean-Michel LENA  **27 DEC. 2024**

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- ✓ S'engage dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre le Syndicat et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Loir-et-Cher,


Le Président,
Jean-Louis SLOVAK